

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2009

L'an deux mil neuf le cinq mai, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2009

**ETAIENT PRESENTS** : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, LE BOTMEL Didier, YSOPT Armel adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc, LORANS Michel.

Mme LORANS Marie-France a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne,  
Mme HAQUIN Corinne a donné pouvoir à Madame AUFFRET Martine (Délibérations 1, 2 et 3)

Absents : M. JOUAN Alexandre

Madame Michèle Raflé a été élue secrétaire de séance.

#### I – Contrat d'Association 2009 – Versement d'Acompte

Sur demande de la Trésorerie de PONTIVY, le Maire informe les conseillers Municipaux de la nécessité de prendre une délibération permettant le versement par la commune d'un premier acompte de 20 000 euros à l'OGEC Saint-Joseph au titre du contrat d'association pour l'année 2009.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**AUTORISE** le versement d'un premier acompte de 20 000,00 € à l'OGEC Saint-Joseph Au titre de l'année 2009.

#### 2 – Dénomination de rues – Lotissement Parc Dosten.

Suite à la réalisation du Parc Dosten, des rues ont été créées. De ce fait, pour éviter les confusions, entre les numéros de lots et de rues, un questionnaire a été envoyé aux riverains du Parc Dosten, pour dénommer les rues et attribuer les numéros du Parc Dosten.

Ainsi, il en résulte, les dénominations des rues suivantes :

- Rue Park an Dosten
- Rue Dour Glaz

*De nouvelles informations concernant la dénomination du ruisseau longeant le lotissement viennent apparemment infirmer le nom communément admis de "Dour Glaz". A la vue de ces nouveaux éléments les conseillers proposent de reporter la décision définitive de dénomination des rues au prochain Conseil Municipal.*

### 3 – Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale de Pontivy Communauté

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Approbation du périmètre

Instauré par les lois et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document réglementaire de planification.

A partir d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est élaboré qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régularisation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le PADD, le SCOT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Le SCOT apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, il définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages à la mise en valeur des entrées de villes et à la prévention des risques...

Pontivy communauté, compétente pour élaborer un SCOT, propose par délibération du Conseil Communautaire n° 02-CC 10.02.09 de fixer le périmètre d'étude au territoire des 24 communes membres. Conformément aux dispositions de l'article L.122.3 III du code de l'urbanisme, il appartient à chaque commune membre de la communauté de se prononcer sur le choix du périmètre de SCOT proposé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 21 voix pour et une abstention :***

**Approuve** le choix du périmètre de réalisation d'un SCOT, tel que défini et adopté par le Conseil Communautaire de Pontivy Communauté le 10 février 2009.

**Demande** à ce que le périmètre du SCOT s'étende et s'entende à l'avenir sur le territoire du Pays de PONTIVY

### 4 - Vente d'un terrain communal à M. Mreches

Suite à la construction d'un mur de clôture chez M. Mreches, il a été constaté des défauts de bornage. Ainsi, le cabinet Nicolas de Pontivy, a déterminé les réelles limites et il en résulte que la commune utilise 89 m<sup>2</sup> appartenant à M. Mreches et que ce dernier exploite 147 m<sup>2</sup> à la commune. Ainsi, d'un commun accord, M. Mreches rétrocède 89 m<sup>2</sup>, à la commune et la commune délaisse 147 m<sup>2</sup> à M. Mreches.

Cette différence, de terrain soit de 58 m<sup>2</sup> est vendu à M. Mreches pour une valeur de 1.5€ du m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 87 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**Autorise** Monsieur le Maire à vendre ce terrain à M. Mreches pour une somme de 87€. De plus, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Mreches.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents y référents.

## 5 - Choix de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la cantine municipale.

Par délibération en date du 19 Mars 2009, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux de restauration de la cantine municipale .C'est pourquoi, une procédure adaptée a été lancée pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux estimatif est de 200 000€ TTC. Ainsi, nous avons reçu sept propositions :

Offre n°	Entreprise	Taux rémunération %	montant TTC €
1	Yannick Leroy (Hennebont)	11,72	23 440
2	CUB3 (Liffré)	9,6	19 200
3	AYA (Caudan)	11,96	23 920
4	Atelier David (Pontivy)	10,5	21 000
5	Guenael Le Port (Vannes)	8,95	17 900
6	Atrium Architecte (Auray)	6,4	12 800
7	Abcda (Moréac)	9	18 000

Ainsi, les trois premiers candidats ont été sélectionnés pour un entretien. C'est pourquoi, la commission, considérant

- que la valeur technique des prestations proposées dans les offres des sociétés précédentes sont équivalentes ;
- que, dans ces conditions, seul le critère « coût » peut départager les candidats,

Décide de retenir l'offre du cabinet Atrium comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**Autorise** le Maire à signer le marché pour le choix de la maitrise d'œuvre du cabinet Atrium pour un taux de rémunération à 6.4% du montant des travaux.

## 6 - Programme de la voirie communale 2009

Le Maire propose aux conseillers municipaux les réfections de voirie 2009 suivantes :

Rue	Type de Réfection
VC 4 Bourg – le Golut (600m)	Enrobé
VC 4 Kerdrean	Enrobé
VC 8 Kerdrean	Enrobé
Bieuzen	Tricouche
Route de Penpoul	Enrobé
Licharon (pâte d'oie)	Tricouche
VC 114 Kervrech	Tricouche
Kermenaven	Enrobé
Rue Théodore Huet	Trottoir
Kerbédic	Tricouche
Rue des cerisiers	Trottoir
Rue du stade	Trottoir

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**Approuve** le contenu de ce programme et d'autoriser le Maire à lancer le programme de voirie proposé.

## 7 - Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie communale.

Dans le cadre de la réfection de la voirie communale, une procédure adaptée a été lancée le 25 Mars 2009. Les offres suivantes ont été reçues :

N° ordre d'arrivée	Nom du candidat	Montant TTC
1	Bertho TP	84 069.35
2	Eiffage (APPIA)	82 080.88
3	Colas (Le Clerc TP)	84 746.17

C'est pourquoi, la commission, considérant

- que la valeur technique des prestations proposées dans les offres des sociétés précédentes sont équivalentes ;
- que, dans ces conditions, seul le critère « coût » peut départager les candidats,

Décide de retenir l'offre de la société Eiffage comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**Autorise** le Maire à signer le marché pour la réfection de la voirie communale de l'entreprise Eiffage pour un montant de 68 629.50€ HT soit 82 080.88€ TTC.

## 8 - Choix de l'entreprise pour le Point à Temps Automatique.

Il a été demandé trois devis pour la réalisation du PATA :

Entreprise	Coût unitaire / Tonne (HT)	Montant € (pour 25T) en TTC
APPIA (Eiffage)	678€	20 272.20€
Bertho TP	692€	20 690.80€
Le Clerc TP (Colas)	690€	20 631.00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**Autorise** le Maire à signer le devis pour la réalisation du PATA par l'entreprise Eiffage pour un montant de 16 950 € HT soit 20 272.20 € TTC.

## 9 – Désignation d'un référent élu au comité cantonal de jumelage.

Le Maire propose aux conseillers de désigner un élu référent titulaire et un élu suppléant au comité cantonal de jumelage. Madame LE BELLER se porte candidate comme titulaire et M. REGIER comme suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**Désigne** Mme LE BELLER Christiane comme représentante titulaire et M. REGNIER Olivier comme suppléant au comité cantonal de jumelage.

## QUESTIONS DIVERSES

### Motion pour la scolarisation des enfants de deux ans

Le conseil Municipal prend acte de la volonté du Ministère de l'Education Nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Le Conseil Municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat de l'Académie et des Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte aujourd'hui notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solutions.

Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Cléguerec demande que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation dès deux ans soient accueillis en maternelle, dans des conditions compatibles avec un enseignement de qualité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**Adopte** la motion pour la scolarisation des enfants de deux ans

### Choix de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la salle des fêtes

Un incendie a été déclaré le 26 Avril 2009 à la Salle des fêtes. L'origine en reste inconnue à ce jour. Par ailleurs, ce désagrément implique le choix rapide d'une maîtrise d'œuvre pour la restauration de la salle des fêtes. Montant estimatif des travaux : 100 000,00 € TTC. C'est pourquoi, après accord de l'assurance des devis ont été demandés à plusieurs architectes, dont deux : David Architecte (Pontivy) et Gwénael Le Port (Vannes).

### Tarifs cantine – Mariage.

Le Maire informe les conseillers de réadapter prochainement les tarifs de location de la "Salle de la cantine". La location repose actuellement sur le tarif unique de 130 €. Il conviendra prochainement de distinguer deux tarifs. Un tarif de 120 € pour la location de la salle uniquement et un tarif de 130 € pour celle de la cuisine.

➔ Séance levée à 21h30